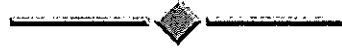


**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEAISE**



DATE DE CONVOCATION : Le 3 Juin 2010

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 14
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS
- **AYANT DONNE POUVOIR** : 3
- **REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT** : 0

Le Mercredi 16 Juin 2010 à 19 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Tignes, sous la présidence de Monsieur Daniel PAYOT.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Damien PERRY, Daniel PAYOT, Mathieu FOURNET (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Gilles FLANDIN, Madame Odile FOURNIER (Les Chapelles)
Madame Olga SAVIGNAT (Montvalezan)
Monsieur Raymond BIMET (Sainte-Foy-Tarentaise)
Monsieur Jean-Louis GRAND (Sééz)
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD (de la délibération n° 2010-37 à la délibération n° 2010-46), Robert PASCAL-MOUSSELARD, Albert REVIAL (Villaroger)
Messieurs Olivier ZARAGOZA, Hervé GENET, René BARD (Tignes)
Monsieur Marc BAUER (Val d'Isère)

ETAIENT EXCUSES : Madame Dominique HYVERT-PELLEGRIN (pouvoir à Monsieur Mathieu FOURNET)
Monsieur Jean-Claude FRAISSARD (pouvoir à Madame Olga SAVIGNAT)
Monsieur Gérard MATTIS (pouvoir à Monsieur Marc BAUER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Odile FOURNIER

**N° 2010-46 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DES
COLOMBIERES**

Rapporteur : Monsieur Raymond BIMET

La commune de Bourg Saint Maurice envisage de procéder à la modification n°5 de son Plan Local d'Urbanisme. Les parcelles commercialisées par la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise situées dans le périmètre de la ZAC des Colombières sont concernées. La modification prévoit notamment :

« (...) Sur la zone UEzac :

Sur cette zone correspondant à l'extension de la zone artisanale, le règlement actuel (article UE 7) impose un recul par rapport à l'ensemble des limites de parcelles selon le principe de h/2 avec un minimum de 3 mètres. En raison de la configuration du terrain, cette règle rend certaines parcelles difficilement constructibles.

Il est proposé d'assouplir la règle en permettant la construction en limite de parcelles. »

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis à propos de cette modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg Saint Maurice.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- ✓ **EMET** un avis favorable à propos de la modification n° 5 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-Saint-Maurice.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Daniel PAYOT
Président

